



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 116801

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les revendications des futurs infirmiers concernant leur formation et les conditions financières qui régissent leurs études. Reconnus par le ministère de la santé, mais pas par celui de l'éducation nationale, ils rencontrent de graves difficultés tout au long de leur cursus. Il souhaiterait donc connaître ses intentions et projets en ce domaine.

Texte de la réponse

Une feuille de route a été établie conjointement avec le ministre de la santé et des solidarités définissant les conditions d'articulation de la formation des infirmiers avec le dispositif LMD. Le processus proposé repose sur trois principes : la formation des infirmiers doit continuer à avoir une finalité professionnelle, le diplôme d'État d'infirmier attestant des compétences requises pour exercer cette profession ; seul le diplôme d'État permettra d'exercer la profession d'infirmier ; le diplôme sera organisé autour des activités et des compétences du métier auquel il prépare ; pour cela une concertation large est engagée ; un groupe de travail a été constitué comportant des professionnels, des représentants des organisations syndicales, des cadres, des employeurs, des représentants des instituts de formation en vue de l'élaboration d'un référentiel de compétences et d'un référentiel de formation. En outre, seront définies les conditions permettant de faciliter, pour les étudiants infirmiers qui en ont la capacité et le souhait, l'accès à des parcours de formation universitaires s'inscrivant dans le schéma licence-master-doctorat (LMD). La démarche entamée depuis plusieurs mois pour la formation des infirmiers sous l'égide du ministère de la santé va se poursuivre. Les travaux seront co-pilotés par la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins pour le ministère de la santé et des solidarités et par la direction générale de l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116801

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 710

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2926